

IV^e CONCILE DE WORMS.

(WORMATENSE IV.)

(Mois d'avril de l'an 786.) — Les chefs des bretons qu'Audulle avait vaincus et fait prisonniers furent présentés à Charlemagne dans cette assemblée mixte (1).

II^e CONCILE DE NICÉE, VII^e ŒCUMÉNIQUE.

(NICENUM II.)

(Commencé le 24 septembre de l'an 787, fini le 25 octobre.) — L'empereur Copronyme étant mort l'an 775, son fils Léon, surnommé Charzare, qui lui succéda, crut devoir dissimuler d'abord son attachement à l'hérésie des iconoclastes. Il fit paraître de la piété envers la sainte Vierge et les saints, témoigna du respect pour les moines et mit dans les premiers sièges des métropolitains choisis par les abbés. Ensuite il manifesta son aversion pour les images et fit fouiller et mettre en prison plusieurs officiers du palais, accusés de les honorer. Son impiété devint la cause de sa mort. Comme il était passionné pour les pierres, il eut envie d'une riche couronne dont l'empereur Héraclius avait fait don à la grande église, et il ne se fit pas scrupule de l'enlever et de s'en servir; mais il lui vint à la tête des ulcères suivis bientôt d'une fièvre violente qui lui causa la mort au bout de trois jours l'an 780 (2). Il eut pour successeur son fils Constantin, qui n'avait pas encore dix ans. L'impératrice Irène, mère de ce jeune prince, prit les rênes du gouvernement, et comme elle était catholique, on put dès lors en toute liberté se déclarer pour les images et embrasser la vie monastique.

Nicéas, élevé sur le siège de Constantinople par Copronyme, était mort la dernière année de l'empereur Léon, et son successeur Paul, recommandable par ses talents, par ses grandes aumônes et par sa piété, avait eu néanmoins la faiblesse de souscrire au conciliabule des iconoclastes. Il ne conserva pas longtemps cette dignité, qu'il n'avait acceptée que malgré lui. Étant tombé malade l'an 784, il quitta secrètement son

(1) Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. VI, p. 1861 et 1890. — Le P. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. I, p. 258. — Le P. Sirmoud, *Conc. ant. Gall.*, t. II, p. 114. — De Launde, *Suppl. conc. ant. Gall.*, p. 84. — Le P. Hardouin, *Coll. conc.*, t. II, p. 207.

(2) Théophane, *Chronogr.*, p. 301, 304.

église et se retira dans un monastère pour y faire pénitence. A la nouvelle de cette retraite, l'impératrice vint le trouver elle-même, puis elle lui envoya les principaux du sénat, pour lui faire changer de résolution; mais il résista à toutes leurs instances, témoigna publiquement son repentir d'avoir si longtemps gardé le silence et trahi la foi, par la crainte de la persécution, et déclara qu'il n'y aurait point de salut pour eux, à moins d'assembler un concile général pour détruire l'hérésie. Il mourut peu de temps après, emportant l'estime et le regret des clercs aussi bien que du peuple (1).

L'impératrice Irène s'occupa aussitôt de lui procurer un digne successeur et prit conseil des personnes les plus éclairées et les plus zélées pour le bien de l'Église. On désigna unanimement Taraise, secrétaire de l'empereur, aussi distingué par sa piété que par sa naissance et ses talents. Mais il refusa longtemps, et quoique le peuple, consulté à son tour, l'eût choisi par acclamations, il ne consentit à accepter qu'après avoir obtenu la promesse qu'on assemblerait un concile œcuménique, protestant qu'il ne pouvait qu'à cette condition prendre la conduite d'une église troublée par des divisions intestines et frappée en outre des anathèmes de tout l'Occident. Dès qu'il fut ordonné, l'an 784, il envoya sa profession de foi au pape Adrien et lui écrivit, de concert avec l'impératrice Irène et de son fils Constantin, pour le prier de venir en Orient, ou d'y envoyer des légats avec des lettres, afin de confirmer dans un concile universel l'ancienne tradition de l'Église touchant les images. Il envoya également aux patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, des lettres synodiques, contenant sa profession de foi sur la Trinité, sur l'incarnation et le culte des saints, avec la condamnation du conciliabule des iconoclastes. Il pria ces patriarches de lui adresser leurs lettres de communion et d'envoyer aussi des légats pour tenir leur place au concile (2).

Le pape Adrien, dans sa réponse à l'empereur, qui est datée du 26 octobre, indiction IX^e, c'est-à-dire de l'an 785, déplora les maux causés en Orient par la fureur des hérétiques et le supplia de rétablir et de faire honorer les saintes images dans tout son empire, ajoutant que si on pouvait le faire sans tenir un concile, on devrait commencer par anathématiser, en présence des légats du Saint-Siège, le conciliabule de l'an 784, tenu contre toutes les règles; puis envoyer, selon la coutume, une déclaration avec serment, au nom de l'empereur et du sénat, portant qu'on laisserait au concile une entière liberté. Il traitait fort au long la

(1) Théophane, *Chronogr.*, p. 385.

(2) *Id.*, *id.*, p. 387.

question des images et rapportait les passages des Pères qui constataient la tradition catholique; il demandait ensuite la restitution des patrimoines de l'Église romaine en Orient; il revendiquait le droit de consacrer les évêques d'Illyrie dépendant du patriarcat d'Occident; il s'élevait contre le titre d'évêque universel donné au patriarche Taraise, qui n'aurait pas même le second rang, sans le consentement du Saint-Siège; enfin il recommandait les deux légats chargés de ses instructions et de ses pouvoirs.

Les députés que Taraise avait envoyés aux patriarches d'Orient ne purent leur remettre eux-mêmes les lettres dont ils étaient chargés. On leur présenta qu'ils n'exposeraient pas seulement leur vie en se montrant, mais qu'ils mettraient en danger toutes les églises et causeraient la ruine entière d'un peuple accablé d'une dure servitude et chargé d'impositions excessives; et que les musulmans, sur le moindre soupçon, se porteraient aux dernières extrémités. Les moines de la Palestine intervinrent pour remplir l'objet de leur ambassade et les renvoyèrent avec deux légats et des lettres au nom des trois patriarches et des évêques de leur dépendance, qui ne pouvaient ni recevoir ni écrire aucune lettre sur ces matières. Ces deux légats étaient Thomas, prêtre et abbé du monastère de Saint-Arsène en Égypte, pour Politien d'Alexandrie, et Jean, également prêtre et moine, pour Théodoret d'Antioche et pour Élie de Jérusalem (1).

Les évêques de l'empire, convoqués par des lettres de l'impératrice et de son fils, se rendirent à Constantinople, et comme les iconoclastes formaient d'abord le plus grand nombre et se voyaient soutenus par une grande partie du peuple et de l'armée, ils se prononcèrent ouvertement contre la célébration du concile. Comme l'ouverture en avait été fixée au 1^{er} août de l'an 786, l'on se réunit dans l'église patriarcale pour commencer les travaux. Mais la sédition devint si grande que l'impératrice crut devoir ajourner le concile et inviter les évêques à se séparer. Elle éloigna ensuite de Constantinople les troupes qui avaient servi sous Copronyme, et après en avoir fait venir d'autres et pris toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, elle réunit le concile à Nicée en Bithynie, dans l'église de Sainte-Sophie (2).

1^{re} session. — 24 septembre (5). — Les évêques étant assemblés à Nicée,

(1) Théophane, *Chronogr.*, p. 389. — *Vita sancti Tarasi*, cap. 5.

(2) Anastase, *Vita pontificum*. — Cedreus. — Théophane, *Chron.*, p. 380. — Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. VII, p. 1 et seq.

(3) Ce concile est daté de la 8^e année des règnes de Constantin et d'Irène; le 8 des calendes d'octobre, indiction XI^e.

le patriarche Taraise s'y rendit accompagné des légats du pape, Pierre, archiprêtre de l'Église romaine, et Pierre, prêtre et abbé du monastère de Saint-Sabas de Rome, de ceux d'Orient et de quelques principaux officiers de l'empire, parmi lesquels on remarque Nicéphore, secrétaire de l'empereur, qui lui succéda dans le siège de Constantinople. A la suite de Taraise étaient encore plusieurs saints moines zélés pour la discipline de l'Église, entre lesquels on distingue saint Platon, abbé de Sacondion, et saint Théophane de Singriane qui avait été patrice. Les légats du pape, quoique simples prêtres, occupaient les premières places, comme président au concile. Après eux venait le patriarche Taraise, puis les députés des orientaux, et enfin les métropolitains et le reste des évêques au nombre de trois cent soixante-dix-sept, venus de l'Asie-Mineure, de la Grèce et des provinces méridionales d'Italie et de Sicile. Il y avait deux commissaires de l'empereur, assis devant l'ambon de l'église, Pétronax, ex-consul, patrice et comte de l'obsequium, et Jean, huissier impérial et logothète ou secrétaire militaire. Les évêques de Sicile, prenant les premiers la parole, demandèrent que le patriarche de Constantinople fit l'ouverture de ce concile. Taraise, dans son discours, exhorta les évêques à maintenir les traditions de l'Église.

Ensuite on fit entrer les évêques iconoclastes, et après la lecture des lettres impériales, Basile d'Ancyre s'avança au milieu de l'assemblée, demanda pardon d'avoir soutenu l'hérésie et présenta sa confession de foi, où il déclarait se conformer à la doctrine du pape et des patriarches touchant l'intercession des saints, la vénération des reliques et le culte des images. « Je rejette et j'anathématisé de tout mon cœur, disait-il, le faux concile de Constantinople, nommé VII^e, comme contraire à toute la tradition de l'Église. En conséquence, je dis avec sincérité anathème aux iconoclastes accusateurs des chrétiens; anathème à ceux qui emploient contre les vénérables images les passages de l'Écriture touchant les idoles; anathème à ceux qui ne saluent point les saintes images; anathème à ceux qui disent que les chrétiens les regardent comme des dieux; anathème à ceux qui les nomment idoles; anathème à ceux qui communiquent sciemment avec ceux qui déshonorent les saintes images; anathème à ceux qui disent qu'un autre que Jésus-Christ nous a délivrés des idoles; anathème à ceux qui méprisent la doctrine des Pères et la tradition de l'Église catholique, disant avec les hérétiques que nous ne devons nous instruire que dans l'Écriture; anathème à ceux qui osent dire que l'Église a reçu des idoles; anathème à ceux qui disent que les images nous viennent d'une invention diabolique et non pas de la tradition de nos saints Pères; et enfin

« anathème à moi-même si je m'écarte jamais de cette confession de foi. »

Théodore de Myre en Lycie et Théodose d'Amorium présentèrent aussi leur confession de foi, et ces trois évêques furent admis à prendre séance au concile. Celle de Théodore était entièrement semblable à celle de Basile. Théodose, dans la sienne, où il ne parle que des images, de l'intercession et des reliques des saints, emploie cette comparaison remarquable : « Si l'image des empereurs était envoyée dans les provinces, le peuple viendrait au-devant avec des cierges et des parfums, non pour honorer le tableau, mais l'empereur ; ne doit-on pas à plus forte raison peindre dans les églises l'image du Sauveur, de sa sainte Mère et des saints ? »

Sept autres évêques, Hypace de Nicée, Léon de Rhodes, Grégoire de Pessinonte (1), Léon d'Icône, George de Pisidie, Nicolas d'Hiraple et Léon de Carpathie, vinrent aussi demander pardon et faire leur rétractation ; mais comme ils avaient été les instigateurs de la sédition excitée l'année précédente, leur réception éprouva quelques difficultés. On délibéra comment on devait les recevoir et s'ils conserveraient leur dignité. Toutefois, après avoir montré par les écrits des Pères, par les canons de plusieurs conciles et par divers exemples qu'on pouvait dans certains cas, pour le bien de la paix, maintenir dans leurs fonctions les hérétiques convertis et ceux qui avaient reçu d'eux l'ordination, la majorité du concile se montra disposée à l'indulgence. Mais ils ne furent reçus qu'à la troisième session. Celle-ci se termina par des acclamations en forme de prières pour Irène et Constantin.

2^e session. — 26 septembre. — Grégoire, évêque de Néocésarée, l'un des plus fameux iconoclastes et l'un des chefs du faux concile de Constantinople, se présenta dans cette session, s'avoua coupable et demanda pardon. Taraise, après lui avoir fait quelques reproches sur la conduite qu'il avait tenue dans l'assemblée de l'an 754, le remit à la session suivante pour présenter son libelle d'abjuration. On lut ensuite les lettres du pape Adrien l'empereur et au patriarche Taraise, dans lesquelles il établissait le culte des images par l'autorité des Pères et par la tradition de l'Église romaine, « où le prince des apôtres, dit-il, a fixé son siège et

(1) Cet évêque, dans sa défense, cita un prétendu concile des apôtres à Antioche, où il aurait dit que les fidèles ne devaient plus s'égarer en suivant les idoles ; mais avoir à leur place l'image de Jésus-Christ. Les savants sont persuadés que ce concile est supposé, quoique le pape Innocent III, au V^e siècle, semble en faire mention dans une lettre à Alexandre d'Antioche. — Voir t. I, p. 3 de cette *Histoire*.

« transmis à ses successeurs la primauté de juridiction qu'il avait reçue de Jésus-Christ. » Ces lettres furent unanimement approuvées par les évêques, après quoi les abbés et les moines, sur l'invitation du Concile, déclarèrent que leur croyance était conforme à la doctrine enseignée par le pape. Ainsi finit la seconde session.

3^e session. — 28 septembre. — Grégoire de Néocésarée lut sa confession de foi, qui fut trouvée orthodoxe, mais parce que le bruit courait qu'il était du nombre des évêques qui, pendant la persécution, avaient maltraité les fidèles, il fut interrogé sur ce sujet, et lorsqu'il eut assuré qu'il n'avait frappé ni maltraité personne, le Concile l'admit à prendre séance avec les six autres évêques qui s'étaient présentés à la première session (1). On lut ensuite la lettre de Taraise aux patriarches d'Orient, dans laquelle, outre sa confession de foi sur la Trinité et l'Incarnation, il se déclarait nettement pour le culte des images, et la réponse apportée par les légats au nom des évêques d'Orient. Cette réponse offre un témoignage bien formel et non suspect de la foi des églises orientales touchant l'autorité du Saint-Siège.

« L'absence des trois patriarches et des évêques de leur dépendance ne doit pas vous empêcher de vous assembler, puisqu'elle ne vient pas de leur choix, mais de la violence de leurs tyrans. Il ne s'est trouvé qu'au VI^e concile œcuménique aucun évêque de ces provinces, et pourtant son autorité n'en a pas souffert, vu surtout que le très-saint pape de Rome y avait consenti et s'y était trouvé par ses légats (2). » Du reste, ils déclarent qu'ils reçoivent les six conciles généraux, qu'ils rejettent celui des iconoclastes de l'an 754 ; et pour montrer la foi de l'Orient touchant le culte des saints, de leurs reliques et de leurs images, ils disent qu'ils envoient la copie d'une lettre synodique de Théodore de Jérusalem, approuvée par les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie. On vit par la lecture de cette lettre que l'évêque de Jérusalem admettait les six conciles œcuméniques, sans en reconnaître d'autres, et qu'il recevait les traditions de l'Église touchant la vénération, les images et les reliques des saints. Les légats du pape déclarèrent qu'ils approuvaient ces deux lettres comme conformes à celles de Taraise et d'Adrien. Ils rendirent ensuite grâce à Dieu de la foi orthodoxe des patriarches orientaux touchant les images ; et ils ajoutèrent : « Si quelqu'un ne

(1) Il n'est point fait mention ici de George de Pisidie, l'un des sept évêques repentants.

(2) Ces paroles sont remarquables dans la bouche des orientaux, qui n'avaient aucun intérêt, dit Fleury, de flatter l'Église romaine. — *Hist. eccl.*, liv. XLIV ; n^o 33.

« croit pas ainsi, qu'il soit anathème de la part des trois cent dix-huit Pères qui se sont assemblés ici. » Et cette session finit par des acclamations de prières et d'actions de grâces.

4^e session. — 1^{er} octobre. — Cette session fut employée tout entière à prouver par les témoignages de l'Écriture et des Pères le dogme catholique et la perpétuité de la tradition sur les images. On lut d'abord plusieurs passages de l'Écriture touchant les chérubins qui couvraient l'Arche d'alliance et qui ornaient l'intérieur du Temple (1); ensuite un passage de saint Jean Chrysostome touchant les images de saint Méléec que les fidèles portaient avec eux et faisaient peindre dans leurs chambres, et un autre du même Père, où il parle avec respect des images, et dit qu'il avait regardé avec plaisir une image sur laquelle était représenté un ange mettant en fuite des troupes de barbares; un autre de saint Grégoire de Nysse, où il dit avoir toujours été touché jusqu'aux larmes à la vue de la peinture représentant le sacrifice d'Abraham; puis la description d'un tableau représentant le martyr de sainte Euphémie, fait par saint Astère d'Amasée; un passage de saint Cyrille; un autre de la vie de saint Grégoire de Nazianze; un autre de la vie de saint Anastase, persan; un autre de ses miracles. Sur quoi les légats du pape répondirent: « Cette image de saint Anastase est encore aujourd'hui à Rome dans un monastère avec son précieux chef. » Le passage tiré du recueil des miracles de saint Anastase montrait que Dieu opérât des guérisons miraculeuses par les images, et pour le confirmer on lut un discours attribué à saint Athanase, où l'on fait le récit d'un miracle arrivé à Bértye sur une image de Jésus-Christ percée par les juifs, dont il sortit du sang et qui guérit plusieurs malades (2). Le Concile alléqua ensuite d'autres pièces attribuées faussement à d'autres écrivains; car plusieurs critiques modernes ont reconnu que quelques-uns de ces ouvrages n'étaient pas des auteurs dont ils portaient le nom; mais ils n'en servent pas moins à constater la tradition, qui d'ailleurs était suffisamment prouvée par une multitude d'autres monuments incontestables. On lut deux lettres de saint Nil, ce qui donna occasion aux évêques de se plaindre que la seconde avait été falsifiée par les iconoclastes et de remarquer que dans le faux concile de l'an 754 on n'avait pas apporté les livres des auteurs, mais seulement des extraits en feuilles volantes; puis un passage des actes de saint Maxime, où il est

(1) Exode, ch. xxv, v. 18. — Nombres, ch. vii, v. 89. — Ézéchiel, ch. xiv, v. 18. — Saint Paul, Épître aux Hébreux, ch. ix, v. 5.

(2) On s'accorde à dire aujourd'hui que ce discours n'est point du saint patriarche d'Alexandrie, mais d'un évêque syrien qui portait le même nom.

dit que ce saint moine et les évêques monothélites, qui étaient venus le trouver, se mirent à genoux devant les évangiles, la croix et les images de Jésus-Christ et de la sainte Vierge, les saluèrent et les touchèrent de la main, pour confirmer leur promesse. Sur quoi Constantin de Chypre dit que ce salut était une adoration, puisqu'il s'adressait tout ensemble aux évangiles, à la croix et aux images. Le patriarche Taraise reprit qu'il fallait mettre les vénérables images au rang des vases sacrés; et le Concile ajouta: « Cela est évident. »

On lut le 82^e canon du VI^e concile, c'est-à-dire du concile *in trullo*, qui ordonne de peindre Jésus-Christ en forme humaine, au lieu de l'agneau que saint Jean montrait du doigt. Elic, archevêque de l'église de Blanquerne, qui faisait cette lecture, avoua qu'elle l'avait converti. Ce canon ayant été lu dans un papier, et non dans un livre, Sabas, abbé de Stude, en demanda le motif: « C'est, dit Taraise, que ce papier est l'original même que les Pères ont souscrit; mais Pierre, évêque de Nicomédie, représenta un livre, où on lut le même canon. Taraise ajouta: « Quelques-uns par ignorance soutiennent que ces canons ne sont pas du VI^e concile. Or, ils doivent savoir que le VI^e concile, après avoir fait la définition de foi contre les monothélites, se sépara la quatrième année de Constantin. Quatre ou cinq ans après, les mêmes Pères s'assemblèrent sous Justinien, fils de Constantin, et firent les canons dont il s'agit que l'on ne doit pas révoquer en doute; car les mêmes évêques, qui avaient souscrit sous Constantin, souscrivirent ce papier sous Justinien, comme on voit par la conformité de leurs écritures (1). »

Ensuite, à la requête des légats du pape, on lut un long passage du cinquième livre de l'apologie des chrétiens contre les juifs, composée par Léonce, évêque de Naples en Chypre, où il montre combien le culte des images est éloigné de l'idolâtrie: « Car, dit-il, il est absolument différent de celui que nous rendons à Dieu; il ne se rapporte pas précisément à l'image, mais à la chose qu'elle représente; comme l'honneur que nous rendons à l'image de l'empereur n'est point relatif à l'image même, mais à l'empereur qui y est représenté. Jacob baisa la tunique de Joseph, non par amour ou par honneur pour ce vêtement, mais

(1) Il est étonnant que Taraise ne cite pas plus précisément les dates de ces deux conciles tenus un siècle avant lui, dont il avait en main les actes pour comparer leurs souscriptions. Le VI^e concile finit le 16 septembre de l'an 681 et le concile *in trullo* ne s'assembla que l'an 691, indication v, c'est-à-dire onze ans après. De plus, il y avait plusieurs évêques qui n'avaient pas assisté au VI^e concile, entre autres les quatre patriarches.

« pour Joseph qu'il croyait tenir entre ses mains en baisant sa tuni-
« que. De même tous les chrétiens, en saluant l'image de Jésus-Christ
« ou des apôtres ou des martyrs, rapportent leur salut à Jésus-Christ
« même, aux apôtres, aux martyrs, comme s'ils étaient présents; c'est
« l'intention que l'on doit regarder dans le salut et dans l'adoration. Si
« vous m'accusez d'idolâtrie, parce que j'adore la croix du Sauveur,
« pourquoi n'en accusez-vous pas Jacob, qui adora le haut du bâton de
« Joseph? Dans le même passage, Léonce confirmait le culte des images
« par divers miracles opérés ou par les reliques des martyrs ou par les
« images des saints.

Après cette lecture, Constantin, évêque métropolitain de Constantia,
dit : « Ce Père a paru avec éclat dans une des villes de Chypre. Nous
« avons de lui plusieurs panegyriques, entre autres un sur la Trans-
« migration; il a composé la vie de saint Jean l'Aumônier, de saint Si-
« méon Satus et quelques autres ouvrages; et en tous, on connaît qu'il
« est orthodoxe. Il a vécu du temps de l'empereur Maurice (1). » Puis
« on lut quelques passages d'Anastase, évêque d'Antioche, touchant le mot
« d'adoration, où il distingue clairement l'adoration que nous rendons
« aux hommes et aux saints anges de celle que nous rendons à Dieu.
« L'adoration, dit-il, que l'on rend aux saints n'est qu'une marque d'hon-
« neur; celle qu'on rend à Dieu est un culte de service ou de latric, qui
« n'est dû qu'à lui seul, ainsi que le dit Moïse : Vous craignez le Sei-
« gneur votre Dieu et vous servirez lui seul (2). » On alléguait encore un
« passage tiré du *Pré spirituel* de Jean Mosch, ouvrage attribué à saint
« Sophron son disciple, à qui il est adressé; trois miracles attribués aux
« images de saint Cosme et de saint Damien; quelques passages de saint
« Chrysostome, de saint Athanase, la lettre de saint Basile à Julien l'apo-
« state (3), et plusieurs passages des vies de saint Siméon Stylite, de saint
« Jean-le-Jeuneur, patriarche de Constantinople, reconnu pour saint par
« les grecs, de sainte Marie-Égyptienne, de saint Théodore Siécote et des
« actes de saint Procope martyr. On lut ensuite la lettre du pape Gré-
« goire II, écrite l'an 750 à saint Germain de Constantinople, et trois let-
« tres de ce patriarche, l'une à Jean de Synnade, la seconde à Constantia
« de Nacolie et la troisième à Thomas de Claudiopolis.

Après cette lecture, le Concile s'écria : « La doctrine des Pères nous a
« redressés. Nous y avons puisé la vérité. Ils nous ont appris à honorer

(1) Léonce vivait plutôt du temps de l'empereur Héraclius, sous lequel est mort
saint Jean l'Aumônier.

(2) *Doutéronome*, ch. vi, v. 13; ch. x, v. 20.

(3) Cette lettre, qui fut lue au concile de Nicée, n'est qu'une fiction, ainsi que

« les images. Nous sommes enfants d'obéissance et nous nous glorifions
« à la face de l'Église notre mère de suivre sa tradition. Anathème aux
« iconoclastes; anathème à ceux qui n'honorent pas les saintes images,
« à ceux qui les nomment idoles. » On renouvela ensuite les anathèmes
« de la confession de foi des évêques reçus à la première session. Enfin,
« Euthymius, évêque de Sardes, lut au nom du Concile une profession de
« foi qui fut souscrite par tous les évêques. Après l'exposé de la doctrine
« catholique sur la Trinité et l'Incarnation, il est dit : « Ce n'est ni un con-
« cile, ni la puissance des empereurs, ni une conjuration odieuse qui
« a délivré l'Église de l'égarement des idoles, suivant la réverie du con-
« ciliabule judaïque, qui a murmuré contre les saintes images (le con-
« ciliabule de Constantinople de l'an 754), c'est Dieu lui-même, qui, s'é-
« tant incarné, nous a délivrés de l'idolâtrie; à lui seul en est la gloire.
« Nous embrassons les paroles du Seigneur, des apôtres et des prophètes,
« par lesquelles nous avons appris à honorer premièrement la Mère
« de Dieu, qui est au-dessus de toutes les vertus célestes; puis les an-
« ges, les apôtres, les prophètes, les martyrs, les docteurs et tous les
« saints; à demander leur intercession, comme pouvant nous recom-
« mander à Dieu, pourvu que nous observions ses commandements.
« Nous recevons encore la figure de la croix, les reliques des saints et
« leurs images, conformément à l'ancienne tradition de nos pères, qui
« les ont mises dans toutes les églises de Dieu et dans tous les lieux où
« il est servi. Nous les honorons et les adorons; savoir : celles de Jé-
« sus-Christ, de sa sainte Mère et des anges; car quoiqu'ils soient incor-
« porels, ils ont apparu sous la forme d'un homme; celles des apôtres,
« des prophètes, des martyrs et des autres saints, parce que ces pein-
« tures nous rappellent leur souvenir et nous font participer à leur
« sainteté. » Cette confession de foi fut souscrite en latin par les deux
« légats du pape et en grec par le patriarche Taraise, les légats d'Orient
« et par tous les autres évêques au nombre de 501, sans compter des prê-
« tres et des diacres, pour des évêques absents. Les abbés souscrivirent
« ensuite au nombre de 150; Sabas, abbé de Studé, fut le premier.
« Ainsi finit la 4^e session.

5^e session. — 4 octobre. — Taraise dit : « Les novateurs, voulant
« abolir les images, ont imité les juifs, les sarrasins, les païens, les sa-
« maritains, les manichéens, les phantasiastes ou théopascites, ainsi
« qu'il sera prouvé par les lectures qui vont être faites. » On lut d'abord
« un passage de saint Cyrille de Jérusalem, où il met au rang des crimes
« de Nabuchodonosor d'avoir enlevé les chérubins de l'Arche; puis une
« lettre de saint Siméon à l'empereur Justin-le-Jeune contre les sama-
« T. III.

ritains, qui avaient profané les images de Jésus-Christ et de sa sainte Mère. « Les iconoclastes sont encore pires, dit Constantin de Chypre, puisqu'ils ne le font pas par ignorance, comme ces infidèles. »

On lut ensuite un passage de Jean, évêque de Thessalonique, où il fait dire à un païen : « Et vous, ne peignez-vous pas dans les églises les images de vos saints et ne les adorez-vous pas ? et non-seulement des saints, mais de votre Dieu même ? C'est ainsi que nous adorons les statues, non pour elles-mêmes, mais pour apaiser les vertus incorporelles. » — A quoi le saint évêque répond : « Nous faisons les images des serviteurs de Dieu, les représentant tels qu'ils ont été, au lieu que vous peignez des figures de ce qui n'a point de corps. Et ce n'est point les images que nous adorons, mais ce qu'elles représentent ; encore ne les adorons-nous pas comme des Dieux, à Dieu ne plaise ! mais comme les serviteurs et les amis de Dieu, qui ont grand crédit auprès de lui et qui le prient pour nous. Nous faisons aussi des images de Dieu, c'est-à-dire de Jésus-Christ, non comme Dieu ; car Dieu est esprit, et par conséquent sans figure ; mais puisqu'il s'est fait homme pour nous, nous représentons son humanité. — Soit, dit le païen ; mais que dites-vous des anges que vous peignez comme des hommes ? » — Le saint répond entr'autres choses : « Nous les peignons en figure humaine, parce qu'ils ont souvent ainsi apparu à ceux à qui Dieu les a envoyés. » On lut aussi l'extrait d'une dispute entre un juif et un chrétien, où le juif déjà converti dit qu'il est scandalisé de ce que les chrétiens adorent des images, contre la déense formelle de l'Écriture. Le chrétien répond : « L'Écriture nous défend d'adorer un Dieu nouveau et d'adorer une image comme Dieu. Les images que vous voyez chez nous servent à nous faire souvenir de l'Incarnation de Jésus-Christ, en représentant son image. Celles des saints nous représentent leurs combats contre le démon et leurs victoires. En les adorant, nous invoquons Dieu et nous disons : Soyez béni, Dieu de ce saint et de tous les saints qui leur avez donné la patience et les avez rendus dignes de votre royaume ; faites-nous participant de leur gloire et sauvez-nous par leurs prières. Au reste, Moïse lui-même a fait des figures, savoir : les deux chérubins de l'Arche et le serpent d'airain. »

Vint ensuite un passage d'un livre apocryphe, intitulé : *Les voyages des Apôtres* (1), où il est dit qu'un nommé Lycomède ayant fait faire le

(1) C'est apparemment ce livre qui est surnommé *Les voyages de saint Jean dans la Syrie*, attribué à saint Athanasie.

portrait de saint Jean, le mit dans sa chambre, le couronna de fleurs et plaça devant des lampes et un autel. Ce que saint Jean trouva fort mauvais comme étant un reste d'idolâtrie. Il disait à saint Jean que Jésus-Christ n'avait point un vrai corps, et que tandis que les juifs croyaient le voir en croix, il était au-dessus d'une croix de lumière et n'avait aucune figure. Quoique ce livre fût favorable au culte des images, le Concile le rejeta avec horreur comme contraire à l'Évangile ; il défendit de le transcrire et le condamna au feu. — Constantin de Chypre : « Le faux concile s'est fondé sur ce livre. — Grégoire de Néocésarée : « On y a rapporté l'histoire de Lycomède pour combattre le culte des images. » Perronax, commissaire de l'empereur, demanda si dans les faux conciles on lisait les livres mêmes. Grégoire de Néocésarée et Théodose d'Amorium répondirent, en prenant Dieu à témoin, qu'on n'y lisait que sur des feuilles volantes.

Le patriarche Taraise : « Les ennemis des images ont cité Eusèbe de Césarée, dans sa lettre à Constantia, femme de Licinius ; examinons donc quelle est l'opinion d'Eusèbe. » On lut quelques passages d'Eusèbe, où il parle en arien, et un autre d'Antipater, évêque de Bostres, où il convient qu'Eusèbe était un homme très instruit, mais inexact dans le dogme ; ce qui servit plus à flétrir la mémoire de cet historien qu'à établir le culte des images. On lut aussi deux passages de l'histoire de Jean-le-Séparé touchant Xenaias l'iconoclaste, qui, d'accord sur ce point avec Sévère, chef des acéphales, traitait d'idole et d'invention la colombe que l'on peignait pour représenter le Saint-Esprit, parce qu'en effet, il s'était fait voir sous la forme d'une colombe, ainsi qu'il est dit dans l'Évangile. « Si nos pères, dit Taraise, ont reçu ces colombes pour figurer le Saint-Esprit, à plus forte raison nous devons recevoir l'image du Verbe incarné qui a paru sur la terre. »

Le diacre Constantin dit : « Quand j'ai été fait trésorier de la grande église de Constantinople, j'en ai examiné l'inventaire et j'ai découvert qu'il manquait deux livres ornés d'images d'argent, que les hérétiques avaient brûlés. J'ai trouvé un autre livre de Constantin, où ce garde-chartes traitait des saintes images et dont ils ont coupé les feuillets où il en parlait. En même temps il ouvrit le livre et montra les feuillets coupés. — Le secrétaire Léonce fit remarquer qu'ils avaient épargné la couverture du livre, ornée de lames d'argent pleines d'images de saints. — Léon, évêque de Phocée : « Dans ma ville, ils ont brûlé plus de trente volumes. » On lut le passage du livre de Constantin, garde-chartes, contre les iconoclastes, dans un autre exemplaire où il avait été conservé. — Un autre diacre nommé Cosme dit : « Nous avons trouvé

« dans le palais patriarcal ce volume de l'Ancien-Testament avec des scolies, dont une était pour la défense des images; ils l'ont effacée; mais toutefois elle paraît encore un peu. » Il ouvrit le livre et le montra à l'assemblée. Ensuite il lut la scolie relative à la défense des idoles. — Taraise : « Voilà ce qu'ont fait les prétendus patriarches Anastase, Constantin et Nicéas, hérétiques. » Le diacre Cosme ajouta : « Nous avons trouvé ce volume dans la sacristie de l'oratoire du palais patriarcal, qui contient plusieurs actes de martyrs; nous avons aussi trouvé un traité de l'image miraculeuse de Camouliane. Ils ont coupé les feuillettes qui parlaient de cette image. Vous le voyez. » Le moine Étienne montra un autre livre où ils avaient effacé deux pages. C'était l'*Histoire ecclésiastique* d'Évagre, à l'endroit où il parle de l'image de Jésus-Christ envoyée à Abgar d'Édesse; on lut ce passage dans un autre exemplaire.

On lut encore quelques passages du *Pré spirituel*, et le Concile jugeant qu'on avait assez fait de citations, Taraise dit : « Par les lectures précédentes, il a été montré que les juifs, les païens, les samaritains, les manichéens et les phantasiastes ont accusé l'Église à cause des vénérables images; maintenant il est juste d'entendre notre frère Jean, légat d'Orient; car il a une relation qui fait connaître où a commencé le renversement des images. » Jean lut un mémoire contenant l'histoire du juif Saranta-Pérhys (1), qui persuada au calife Yézid de faire ôter les images des églises. Après cette lecture, l'évêque de Messine dit : « J'étais enfant en Syrie, quand le calife des sarrasins renversa les images. »

Sabas, abbé de Stude : « Nous demandons que les saintes images soient remises à leurs places, suivant la coutume, et qu'on les porte en procession. » Tout le Concile fut du même avis; et l'archevêque Pierre, légat du pape, lut un écrit par lequel il demandait au Concile que l'on apportât une image au milieu de l'assemblée, quelle y fût saluée et que tous les écrits composés contre les saintes images fussent condamnés au feu; ce que le Concile accorda.

6^e session. — 6 octobre. — Cette session fut employée tout entière à lire la réfutation de la décision prononcée par le conciliabule des iconoclastes. Elle est divisée en six tomes. Le titre porte : « Définition du grand et saint concile VII^e œcuménique. » La réfutation dit : « Comment peut-il prendre le nom de concile œcuménique, puisqu'il n'a été

(1) Ce mot signifie en grec du temps quarante coudées, apparemment à cause de sa grande taille.

« reçu ni approuvé par les autres églises, qu'il a été au contraire anathématisé par elles; que le pape, ni ses évêques, n'y ont point concouru par des légats ni par des lettres, suivant l'usage des conciles généraux, et qu'il n'a point eu le consentement des patriarches d'Orient, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, ni des évêques de leur dépendance? »

On discute ensuite tous les sophismes dont s'étaient servi les iconoclastes pour appuyer leur décision. Comme ils prétendaient que les chrétiens étaient retombés dans l'idolâtrie et que Dieu avait suscité les empereurs pour la détruire, le Concile relève l'impicité de cette flatterie, également injurieuse à Jésus-Christ dont la religion, selon ses promesses, ne devait point périr, et aux évêques à qui il a donné mission de l'enseigner et de la perpétuer. Les iconoclastes avaient avancé que l'Eucharistie était la seule image de Jésus-Christ qui fût permise, et quoique au fond leur doctrine sur la présence réelle ne fût pas différente de celle des catholiques, comme le terme d'image pouvait donner lieu de fausses interprétations, le Concile de Nicée répond : « Aueun des apôtres ni des Pères n'a dit que le sacrifice non sanglant fut l'image de Jésus-Christ; car ce n'est point ce qu'ils avaient appris de sa bouche. Il ne leur a point dit : Prenez et mangez, ceci est l'image de mon corps, mais ceci est mon corps. Il est vrai qu'avant la consécration quelques Pères ont appelé les dons antitypes, c'est-à-dire des signes ou représentations; mais, après la consécration, on les nomme, ils sont et on les croit proprement le corps et le sang de Jésus-Christ. Toutefois ces novateurs voulant abolir les saintes images, ont introduit une autre image qui n'en est point une, mais réellement le corps et le sang de Jésus-Christ, en quoi ils font paraître encore plus d'impicité que d'inconséquence. Ils se rapprochent pourtant de la vérité en disant que les dons sacrés deviennent un corps divin, tant il y a d'obscurité et d'incertitude dans leurs idées; car si l'Eucharistie est l'image du corps de Jésus-Christ, comment peut-elle être le corps lui-même? » On voit ici la doctrine de la présence réelle exprimée d'une manière bien formelle et bien claire, et on peut remarquer aussi que le Concile, en repoussant le langage des iconoclastes non les accuse pas d'erreur sur ce point, et qu'il condamne au contraire leur langage comme étant tout à la fois en contradiction avec la doctrine catholique et leur propre croyance. Du reste, ce que disent les Pères de Nicée qu'on n'a jamais donné le nom d'image à l'Eucharistie, ne doit s'entendre que dans le sens d'une image ordinaire ou d'une simple figure qui représente seulement l'original sans le contenir; car c'était uniquement de celle-ci qu'il

était question avec les iconoclastes. Ces hérétiques, pour déprécier les images, avaient dit qu'elles ne sont consacrées par aucune prière. Ce Concile en convient; mais il observe qu'il y a plusieurs choses qui sont saintes par leur objet seul et sans aucune consécration. Il en donne pour exemple les croix et les vases sacrés. En effet, dans les rituels grecs il n'y a point de prières ni de bénédictions pour les vases sacrés ni pour les croix et les images. Le Concile ajoute qu'on vénère les images à cause de Jésus-Christ ou des saints qu'elles représentent; qu'ainsi le culte qu'on leur rend ne s'arrête point à elles, et qu'il n'est pas une adoration proprement dite comme celle qui s'adresse uniquement à Dieu. Arrivant enfin à la discussion des autorités sur lesquelles s'appuyaient les iconoclastes, la réfutation fait voir que tous les textes allégués par eux étaient ou falsifiés ou tronqués ou enfin détournés de leur véritable sens, et on invoque surtout en faveur de la doctrine catholique la tradition de l'Église et l'infaillibilité du pape. Et cette session se termina par l'éloge de saint Germain de Constantinople, de saint Georges ou Grégoire de Chypre et de saint Jean Damascène, que le faux concile avait anathématisés.

7^e session. — 15 octobre. — Théodore, évêque de Taurianne en Sicile, lut la confession de foi du Concile et sa définition touchant les images. La confession n'est autre chose que le symbole de Nicée, suivi d'anathèmes contre les hérétiques qui s'étaient élevés depuis dans l'Église, en particulier contre Nestorius, Eutychès, Dioscore, Sévère, Pierre et leurs sectateurs. On anathématisa encore les fautes d'Origène, d'Évagre et de Didyme, Sorgius, Honorius (1), Cyrus et tous ceux qui n'avaient point reconnu les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ. Le décret sur les images est conçu en ces termes : « Nous décidons que les saintes images, soit de couleurs, soit de pièces de rapport, soit de quelque autre matière convenable, seront exposées dans les églises, sur les murs, sur les ornements et les vases sacrés, et aussi dans les maisons et sur les chemins. Car plus on voit souvent dans leurs images Jésus-Christ, la sainte Vierge et les saints, plus l'esprit est occupé de leur souvenir et le cœur disposé à les aimer. On doit rendre à ces images non le culte de patrie qui ne convient qu'à Dieu, mais un culte de vénération et d'honneur. On approchera de ces images avec l'encens et les cierges, comme on le fait à l'égard de la croix, des Évangiles et des autres choses saintes, le tout suivant la pieuse coutume anciennement établie. Car l'honneur de l'image se

(1) Voir plus haut p. 111 de ce III^e volume.

rapporte à l'original; et celui qui adore l'image, adore le sujet qu'elle représente. Telle est la doctrine des saints Pères et la tradition de l'Église. Nous suivons ainsi le précepte de saint Paul en retenant les traditions que nous avons reçues. Ceux donc qui oseraient penser ou enseigner autrement, comme font les hérétiques, les traditions de l'Église, qui introduisent des nouveautés, qui ôtent quelque chose de ce que l'on conserve dans les églises, les évangiles, la croix, les images ou les reliques des saints, qui profanent les vases sacrés ou les vénérables monastères; nous ordonnons qu'ils soient déposés, s'ils sont évêques ou clercs, et excommuniés, s'ils sont laïques. » Ce décret fut souscrit par les légats du pape, par le patriarche Taraise, par les légats des orientaux et par tous les évêques au nombre de trois cent cinq y compris les députés des évêques absents.

Le Concile témoigna encore son contentement par des acclamations, après lesquelles il anathématisa le faux concile de Constantinople contre les images et quelques personnes en particulier, savoir : Théodose, évêque d'Ephèse, Sisinnius surnommé Pasillas, Basile Tricacabe, Anastase, Constantin et Nicetas, patriarches de Constantinople, Théodore, Antoine et Jean; Théodore de Syracuse surnommé Critelin, Jean de Nicomédie et Constantin de Nacolie, hérésiarques. On cria, au contraire, éternelle mémoire à saint Germain de Constantinople, à saint Jean Damascène et à saint Georges ou Grégoire de Chypre que le faux concile de l'an 754 avait anathématisés.

On écrivit ensuite une lettre à l'empereur et à sa mère et une autre au clergé de Constantinople pour les instruire de ce qui s'était passé. Dans la lettre à l'empereur on distingue et on explique ainsi les divers sens du mot adoration : « Adorer et saluer, en grec προσκύνω et ἀσπάζομαι, signifient la même chose; car dans l'ancien grec προσκύνω signifie saluer ou baiser, et la préposition πρό marque une plus forte affection. Nous trouvons la même expression dans l'Écriture-Sainte. David se prosterna sur le visage, adora trois fois Jonathan et le baisa (1). Saint Paul dit que Jacob adora (s'inclina profondément devant) le bâton (de commandement) de Joseph (2). Ainsi saint Grégoire le théologien dit : Honorez Bethléem et adorez la crèche. Et quand nous saluons la croix, nous chantons : Nous adorons la croix, Seigneur, et nous adorons la lance qui a percé votre côté. Ce qui manifestement n'est qu'un salut; car nous les touchons de nos lèvres. Que si l'on trouve souvent dans

(1) 1^{re} lettre des rois, ch. XX, v. 31.
 (2) Épître aux hébreux, ch. XI, v. 21.

l'Écriture et dans les Pères l'adoration pour le culte de latrerie en esprit, c'est que ce mot a plusieurs significations : il y a une adoration mêlée d'honneur, d'amour et de crainte, comme lorsque nous adorons votre majesté ; il y en a une de crainte seule, comme lorsque Jacob adora Isaïe et se prosterna sept fois en terre (1) ; il y en a une autre d'action de grâces, comme lorsque Abraham adora les enfants de Heth, à l'occasion de la sépulture de Sara (2). C'est pourquoi l'Écriture, voulant nous instruire, dit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et ne serviras que lui seul (3). Elle se sert indéfiniment du mot adoration comme d'un terme équivoque, qui peut convenir à d'autres qu'à Dieu et avoir plusieurs significations ; mais elle restreint à lui seul le service de latrerie que nous ne rendons qu'à lui seul. A cette lettre, les évêques avaient joint quelques passages des Pères pour convaincre l'empereur que le Concile n'avait rien décidé qui ne fût conforme à leur doctrine. La lettre au clergé de Constantinople porte en substance la même chose.

8^e session. — 25 octobre. — L'impératrice ayant reçu la lettre du Concile, écrivit au patriarche Taraise d'amener tous les évêques à Constantinople, où ils tinrent une assemblée publique le 25 octobre de la même année. Les saints Évangiles étant placés au milieu de l'assemblée, Irène s'assit à la première place avec son fils et ils invitèrent le patriarche Taraise à parler. Ils parlèrent eux-mêmes avec beaucoup de douceur et d'éloquence. On lut ensuite en présence du peuple la définition de foi qui fut approuvée de nouveau par des acclamations unanimes ; on lut aussi les passages des Pères qu'on avait cités dans la quatrième session. L'impératrice et son fils Constantin souscrivirent à cette définition et renvoyèrent les évêques comblés de présents. Ainsi finit le II^e concile de Nicée, compté dans l'Église pour le VII^e œcuménique. Les grecs en font mémoire dans leur ménologe le 11 (4) octobre.

Ce concile fit vingt-deux canons touchant la discipline ecclésiastique. Anastase les attribue à la septième session.

1^{er} canon. On doit observer les canons qui ont été faits par les saints Pères, notamment ceux qu'on nomme apostoliques, ceux des six premiers conciles généraux (5) et ceux des conciles particuliers composés

(1) Genèse, ch. XXXIII, v. 3.

(2) Genèse, ch. XXXIII, v. 7.

(3) Deutéronome, ch. X, v. 13 ; ch. X, v. 20. — Saint Luc, Évangile, ch. IV, v. 8.

(4) Fleury dit le 12.

(5) Ce qui comprend ceux du concile in trullo. Mais cette disposition ne fut pas approuvée par le Saint-Siège.

pour les expliquer. On doit anathématiser, déposer et séparer de l'Église ceux dont ils ont ordonné l'anathème, la déposition et la pénitence.

2^e canon. (Comme les études avaient beaucoup souffert pendant les persécutions précédentes, le Concile ordonne) que le métropolitain examine avec soin les sujets proposés pour l'épiscopat et qu'il ne les admette qu'après s'être assuré qu'ils savent le psautier et qu'ils sont résolus de s'appliquer à la lecture des canons et des Livres saints et d'y conformer leur vie et les instructions qu'ils doivent donner aux peuples.

3^e canon. Toute élection d'évêque, de prêtre et de diacre faite par l'autorité séculière est nulle, selon les canons. A l'égard des évêques, ils seront choisis et ordonnés par les évêques de la province et par trois au moins.

4^e canon. Il est défendu aux évêques, sous quelque prétexte que ce soit, d'exiger de l'or, de l'argent ou quelque autre chose des évêques, des clercs ou des moines soumis à la juridiction, d'interdire quelqu'un de ses fonctions ou de le séparer par passion, de fermer une église pour empêcher d'y célébrer l'office divin, exerçant ainsi leur colère sur des choses insensibles ; que ceux qui le feront soient traités comme ils auront traité les autres.

5^e canon. Si un ecclésiastique tire vanité des présents qu'il a faits à l'Église à cause de son ordination et qu'il prenne de là occasion de mépriser ceux qui n'ont rien donné, qu'il soit mis au dernier rang. En cas de récidive, qu'il subisse une plus grande peine. (Ce canon renouvelle les peines déjà prononcées contre les simoniaques.)

6^e canon. On doit tenir tous les ans les conciles provinciaux. Si le prince veut les empêcher, qu'il soit excommunié, et si le métropolitain néglige ces assemblées, qu'il subisse les peines canoniques. Le métropolitain ne doit pas demander aux évêques qui viennent au concile un cheval, ni quelqu'autre chose de leur équipage.

7^e canon. On doit mettre des reliques dans les nouvelles églises qui n'en ont point, avec les prières accoutumées ; et qu'à l'avenir les évêques n'en consacrent aucune sans reliques des martyrs, sous peine de déposition.

8^e canon. On ne doit point recevoir à la communion ni à la prière les juifs convertis qui judaïsaient en secret ; on ne doit pas non plus les laisser entrer dans l'église, ni baptiser leurs enfants, ni leur permettre d'acheter des esclaves (chrétiens). Si toutefois quelqu'un se convertit sincèrement, on pourra le baptiser, lui et ses enfants.

9^e canon. Que tous les livres des iconoclastes soient portés au palais épiscopal de Constantinople, pour y être gardés avec les autres livres

des hérétiques. Si quelqu'un les cache, qu'il soit déposé s'il est évêque, prêtre ou diacre, et excommunié s'il est moine ou laïque.

10^e CANON. Il est défendu de recevoir des clercs étrangers pour dire la messe dans les oratoires particuliers, sans la permission de leur propre évêque ou du patriarche de Constantinople. (C'est que plusieurs clercs vagabonds venaient à Constantinople, s'attachaient aux grands et disaient la messe dans leurs oratoires.) A l'égard de ceux qui ont permission de demeurer auprès des grands de cette ville, ils ne doivent pas se charger d'affaires temporelles, mais seulement de l'instruction des gens de la maison et de l'éducation des enfants.

11^e CANON. Que chaque église ait son économe; que le métropolitain en donne aux évêques qui négligent d'en avoir, et le patriarche de Constantinople aux métropolitains. Que ce décret soit également observé dans les monastères.

12^e CANON. Les évêques et les abbés ne doivent point, sous peine de nullité, vendre ou donner aux princes ou à d'autres personnes les biens de leur église ou de leur monastère.

13^e CANON. Il était arrivé pendant les troubles occasionnés par les iconoclastes, que l'on avait converti en hôtellerie et à des usages profanes les maisons épiscopales et les monastères, les Pères de Nicée ordonnent qu'on les rétablisse dans leur premier état, sous peine de déposition ou d'excommunication contre les détenteurs.

14^e CANON. Qu'aucun tonsuré ne lise dans l'église sur l'ambon, sans avoir reçu l'ordre du lecteur; qu'il en soit de même pour les moines; toutefois l'abbé pourra ordonner un lecteur dans son monastère par l'imposition des mains, pourvu qu'il soit prêtre lui-même et qu'il ait reçu de l'évêque l'imposition des mains comme abbé. Les chorévêques pourront aussi ordonner les lecteurs, suivant l'ancienne coutume, avec la permission de l'évêque.

15^e CANON. Un clerc ne doit pas être inscrit dans deux églises différentes, si ce n'est dans les églises de la campagne, où l'on pourra lui permettre d'en servir deux; à cause de la rareté des clercs. Celui qui dessert une église de la ville et n'a pas un revenu suffisant pour vivre, doit choisir une profession qui aide à sa subsistance, selon qu'il est dit de saint Paul: « Vous savez que mes mains ont fourni à ce qui m'était nécessaire et à ceux qui étaient avec moi (1). »

16^e CANON. Il est défendu à tous les clercs sans distinction de porter des habits magnifiques, des étoffes de soie bigarrées, des bordures de

(1) *Actes des Apôtres*, ch. xxj. v. 34.

diverses couleurs et de se servir d'huiles parfumées. Et parce qu'il y en a qui se moquent de ceux qui s'habillent modestement, nous ordonnons qu'on les punisse.

17^e CANON. Il est défendu d'entreprendre l'érection d'un oratoire ou d'une chapelle; si l'on n'a pas les fonds suffisants pour les achever.

18^e CANON. Il est défendu aux femmes, libres ou esclaves, d'habiter dans les maisons épiscopales ou dans les monastères.

19^e CANON. On ne doit rien exiger pour la réception des ordres, ni pour l'entrée dans un monastère, sous peine de déposition pour l'évêque et l'abbé qui serait prêtre, et à l'égard de l'abbé qui ne serait pas prêtre et de l'abbesse, sous peine d'être chassés de leur monastère et mis dans un autre. Mais il est permis de recevoir ce qui sera offert volontairement par les parents et même de ne pas le rendre si le moine venait à quitter le monastère, à moins que le supérieur ne fût la cause de sa sortie.

20^e CANON. Les monastères doubles d'hommes et de femmes sont à l'avenir défendus. Mais ceux qui sont déjà fondés suivant la règle de saint Basile, subsisteront. Il est défendu à un moine de coucher dans un monastère de femme et de manger seul avec une religieuse. Mais il pourra voir sa parente en présence de l'abbesse.

21^e CANON. Les moines ni les religieuses ne doivent point quitter leur monastère pour passer dans un autre, où ils ne pourront être reçus qu'avec le consentement de l'abbé.

22^e CANON. Les moines ne doivent pas manger seuls avec des femmes, qu'elles soient leur parente ou qu'ils soient en voyage, à moins que cela ne soit nécessaire pour le bien spirituel de ces femmes.

On joint encore aux actes de ce concile un panegyrique prononcé en son honneur par Épiphane, diacre de l'église de Catanes en Sicile, une lettre de Taraise au pape Adrien au sujet de ce concile, une autre du même patriarche au métropolitain contre les simoniaques dans laquelle il félicite l'Église romaine d'être exempte de ce vice odieux; et une autre du même à l'abbé Jean au sujet de la définition du II^e concile de Nicée et contre la simonie.

Les légats du pape apportèrent à Rome un original grec des actes du concile. Le pape le fit traduire en latin et placer dans sa bibliothèque (1); mais le traducteur s'était tellement appliqué à rendre le texte mot à mot, qu'il rendit sa traduction presque inintelligible; ce qui engagea Anastase-le-Bibliothécaire d'en faire une nouvelle environ un siècle après. Il la

(1) *Anastase, Vite pontificum.*

dédia au pape Jean VIII, et c'est celle qui a été suivie par les collecteurs des conciles.

Le pape ayant reçu les actes du II^e concile de Nicée, confirma tout ce qui s'y était fait (1) et en envoya ensuite un exemplaire latin à Charlemagne pour les faire approuver par les évêques de France. Mais le terme d'adoration employé dans cette traduction et surtout un passage, où le sens du concile était complètement altéré, firent croire que les Pères de cette assemblée étaient tombés dans l'exagération sur le culte des images; et Charlemagne, alors indisposé contre l'impératrice Irène, ne fut peut-être pas fâché d'avoir une occasion de la mortifier en attaquant un concile tenu dans ses états. L'an 790, on publia sous le nom de ce prince un long écrit divisé en quatre livres, qu'on nomme les *Livres Carolins*, où l'on trouve une critique amère du II^e concile de Nicée. L'auteur de cet écrit, pour combattre le culte des images, s'appuie, comme les iconoclastes, sur ce qu'elles ne reçoivent aucune consécration et s'efforce de montrer qu'on ne doit pas les assimiler à la croix, à l'Évangile et aux vases sacrés. Mais s'il est permis d'honorer la vraie croix et ses images, parce qu'elles nous rappellent le souvenir de la passion de Jésus-Christ, pourquoi ne nous serait-il pas permis d'honorer l'image de Jésus-Christ même ? Il en est de même des vases sacrés; ce sont également des choses matérielles, des ouvrages de la main des hommes, dont la vénération ne peut être que relative. L'honneur qu'on leur rend n'est qu'un témoignage de respect qu'on porte aux saints mystères, comme le culte des images se rapporte à celui qu'elles représentent. L'auteur convient que les personnes éclairées peuvent en user ainsi; mais il soutient que c'est une occasion d'abus et de scandale pour les ignorants. Il ne serait donc plus question que de bien instruire les ignorants. Il reproche à Constantin, évêque de Chypre, d'avoir dit : « Je reçois et j'honore les saintes images » suivant l'adoration que je dois à la sainte Trinité. » Et il suppose que telle est la doctrine enseignée par le Concile. Mais ce reproche n'avait d'autre fondement qu'une traduction inexacte; car, dans l'original, Constantin parle ainsi : « Je reçois et j'honore les saintes images; mais je ne rends qu'à la Trinité le culte de latrie. » Ce fut cette erreur de fait qui empêcha pendant quelque temps qu'on ne reçût en France le II^e concile de Nicée.

Les Livres Carolins furent envoyés par Charlemagne au pape Adrien, qui lui écrivit une longue lettre, où il discute les principales objections de cet écrit. Pour répondre à celle qui était tirée des paroles attribuées

(1) Dom Mabillon, *Act. ordin. S. Benedicti*, t. V, préfet., p. 6.

à Constantin, le pape se contenta de rapporter la définition du Concile, où l'honneur rendu aux images est nettement distingué du culte de latrie rendu à la divinité. Il insiste sur la tradition de l'Église romaine et sur l'exemple de plusieurs papes qui, depuis saint Sylvestre jusqu'à saint Grégoire, avaient fait faire dans les églises de Rome des images que l'on y voyait alors. Il cite les conciles tenus à Rome sous Grégoire III et sous Étienne III, où l'on avait condamné les iconoclastes et approuvé formellement le culte des images. Le dernier surtout était important dans la discussion soulevée par les Livres Carolins, puisque douze évêques de France y avaient assisté. Enfin, après avoir rapporté la conclusion de ces livres où il est dit : « Nous permettons, suivant les lettres de saint Grégoire, de faire des images, de les placer dans les églises pour la gloire de Dieu et des saints, et nous ne souffrons pas qu'on les détruise, mais nous n'obligeons point à les adorer. » Le pape ajoute : « Cet article est bien différent des précédents, et nous recon- naissons qu'il est de vous, en ce que vous faites profession de suivre les sentiments de saint Grégoire. » Ensuite il rapporte un passage de la lettre de saint Grégoire à Sécrénus, où il dit que les images servent à l'instruction des fidèles, et un autre d'une lettre à Secondin, où le même saint dit expressément que si l'on se prosterne devant les images, ce n'est pas pour les adorer comme la divinité, mais pour adorer celui dont elles nous rappellent le souvenir. « Nous avons reçu le concile de Nicée, dit le pape Adrien, parce que sa décision est conforme à la doctrine de saint Grégoire; toutefois, nous n'avons encore donné à ce sujet aucune réponse à l'empereur. » On ne peut assez admirer la modération avec laquelle le pape répond à un écrit rempli de chicanes, de termes injurieux et de mauvais raisonnements.

Le II^e concile de Nicée fut également rejeté par les évêques d'Angleterre et par un nombreux concile des évêques de France, tenu à Francfort-sur-le-Mein, l'an 794, au sujet des erreurs de Félix, évêque d'Urgel. Mais on reconnaîtra facilement que cette décision, fondée sur une simple erreur de fait, ne peut fournir aux sectaires modernes aucun argument contre la doctrine catholique. Et d'abord, on comprend que les évêques d'Occident n'ayant point été appelés au concile de Nicée, et le pape ne l'ayant pas encore confirmé solennellement, ils avaient cru pouvoir le regarder comme un concile particulier dont il n'était pas interdit d'examiner et de combattre les décisions, tant qu'elles n'avaient point reçu l'assentiment de l'Église universelle. Ensuite, quant au fond même de la question, il est certain que les évêques de France n'ont point rejeté les décisions de ce Concile, mais une erreur réellement

condamnable qu'ils lui attribuaient d'après une version inexacte. « On nous a proposé, disent-ils, un nouveau concile des grecs, où il est écrit que quiconque ne rendrait pas aux images un culte d'adoration comme à la Trinité, serait frappé d'anathème. Nous avons refusé d'admettre et condamné unanimement cette adoration. » On voit donc qu'ils ont rejeté simplement le culte de latrie, comme l'avait fait le concile de Nicée lui-même. D'un autre côté, la question des images présentait deux questions bien distinctes, l'une de dogme, qui concernait le fond du culte, ou en d'autres termes, qui avait pour objet de décider si l'on devait honorer les saintes images, et l'autre de discipline, qui concernait la forme de ce culte ou la manière de les honorer. Sur la première question, la doctrine des évêques de France était conforme à celle de l'Église catholique; car ils faisaient profession de suivre à cet égard le sentiment de saint Grégoire; et ils déclarent dans les Livres Carolins qu'il est permis de mettre des images dans les églises et ailleurs en l'honneur des saints; enfin quelques années auparavant, douze évêques français, dont sept métropolitains, avaient assisté et souscrit à un concile tenu à Rome sous le pape Étienne III, dans lequel on avait ordonné que les images continueraient d'être honorées suivant l'ancienne tradition. Mais quant à la question de discipline, les évêques de France voulaient retenir leur ancien usage et se contenter de montrer leur respect pour les images par le seul fait de les exposer dans les églises ou en d'autres endroits, comme des objets religieux propres à exciter la dévotion envers Dieu et les saints. Ils ne voulaient point admettre l'usage introduit chez les grecs de brûler de l'encens et d'allumer des cierges devant les images. Enfin, dans les dernières années du IX^e siècle et au commencement du X^e, l'Église de France se réunit avec les grecs et l'Église romaine sur la manière d'honorer les images.

N^o 702.

CONCILE DE CELCHYT OU CALCHUT, EN NORTHUMBRE (1).
(CALCHUTENSE.)

(L'an 787.) — Le pape Adrien avait envoyé deux légats en Angleterre; Grégoire, évêque d'Ostie, et Théophylacte, évêque de Todi. Dès leur arrivée dans le royaume des merciens, où ils furent très-bien accueillis par les évêques et par le roi, ils se séparèrent. Théophylacte se chargea de visiter les églises des merciens et des pays voisins; Gré-

(1) Dupin, t. VI, p. 496. L'appelle concile de Northumberland.

goire alla avec l'abbé Wighode en Northumbrie, où il tint un concile à Celchyt pour le rétablissement de la discipline. Le roi Elnold ou Alphéad y assista avec les seigneurs et les évêques de son royaume; et l'on y fit vingt canons qui portent en substance (1):

1^{er} CANON. On doit faire profession de la foi de Nicée et de la doctrine reçue et établie dans les six conciles généraux; (ils ne connaissent pas encore le septième); et l'on doit même mourir pour sa défense.

2^e CANON. Que le baptême soit administré suivant la forme et dans les temps marqués par les canons, c'est-à-dire à pâques, à moins de grande nécessité. Que tous les fidèles apprennent le symbole et l'oraison dominicale. Que les parrains soient avertis de l'obligation qu'ils contractent envers Dieu de faire instruire ceux qu'ils tiennent sur les fonts du symbole et de l'oraison dominicale.

3^e CANON. Que l'on tienne tous les ans deux conciles. Que les évêques visitent leur diocèse et veillent soigneusement à la conduite de leur troupeau.

4^e CANON. Que les clercs observent dans leur manière de vivre et de s'habiller les usages de l'Église romaine, et les moines celle des monastères orientaux, afin qu'ils soient distingués des chanoines. Que les évêques, les abbés et les abesses servent d'exemple à ceux qui sont sous leur conduite.

5^e CANON. Après la mort d'un abbé ou d'une abbesse, que son successeur soit pris et élu avec le consentement de l'évêque dans le même monastère; et s'il n'y a pas de moine ou de religieuse qui soit trouvé digne de remplir cette fonction, qu'il soit pris dans un autre monastère.

6^e CANON. Que les évêques n'ordonnent prêtres ou diacres que des personnes d'une vie exempte et qui puissent s'acquitter dignement de leurs fonctions. Que les clercs demeurent dans l'église pour laquelle ils ont été ordonnés, et que l'on ne reçoive point le clerc d'une autre église, s'il se présente sans cause raisonnable et sans lettre de recommandation de son évêque.

7^e CANON. Que les heures canonales soient récitées en leur temps et avec révérence dans toutes les églises.

8^e CANON. Que les anciens privilèges donnés aux églises soient conservés; mais qu'on abroge ceux qui seraient contraires aux constitutions canoniques.

(1) Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. VI, p. 1861. — Wilkins, *Conc. Brit. et Hib.*; t. I, p. 445, place ce concile à l'an 785.

9° CANON. Que les clercs ne mangent point en particulier ni en cachette.

10° CANON. Que les ministres de l'autel ne célèbrent point la messe avec les jambes nues. Que les fidèles offrent un pain entier et non une croûte. Qu'on ne célèbre pas le saint Sacrifice avec des calices ou des patènes de cornes de bœuf. Que les évêques ne jugent point dans leurs assemblées les affaires séculières. Qu'on prie souvent pour l'Église, afin que notre divin Seigneur Jésus-Christ l'élevé, la fortifie, la protège, la défende et la conserve sans tache pour la gloire de son nom jusqu'à la fin de tous les siècles.

11° CANON. Que les rois soient exhortés à s'acquitter de leurs devoirs et à gouverner chrétiennement.

12° CANON. Que les rois soient élus par les évêques et les seigneurs ; et qu'on ait soin de les choisir parmi ceux qui seront nés, non d'adultère ou d'inceste, mais d'un légitime mariage. Que les sujets obéissent au roi, et que personne n'ose attenter à sa vie, parce qu'il est point du Seigneur. Si un évêque ou un autre clerc se rend coupable d'un pareil crime, qu'il soit privé de son grade et du saint héritage comme le traître Judas, et que tous ses complices soient livrés avec lui à l'anathème et aux flammes de l'éternité.

13° CANON. Que les grands et les riches soient exhortés à la justice.

14° CANON. La fraude, la violence et les exactions sont défendues ; nous recommandons, au contraire, la concorde, la paix, l'union et la charité.

15° CANON. Les mariages illégitimes et incestueux sont interdits, sous peine d'anathème.

16° CANON. Nous décidons que les enfants bâtards n'ont pas le droit de succéder.

17° CANON. Chacun doit payer la dime, puisqu'elle est ordonnée de Dieu même. L'usure et les faux poids sont défendus.

18° CANON. Que les chrétiens s'acquittent fidèlement des vœux qu'ils auront faits.

19° CANON. Ce canon défend certaines pratiques superstitieuses ou même indifférentes, comme un reste du Paganisme.

20° CANON. Que tous les fidèles se confessent et reçoivent l'Eucharistie. Si quelqu'un meurt sans confession ni pénitence, qu'on ne prie point de tout pour lui ; car personne d'entre nous n'est sans péché.

Ces canons, proposés par les légats du pape, furent approuvés et souscrits avec le signe de la croix par le roi Elfnold, par Embald, archevêque d'York, par quatre évêques de sa dépendance, par les

députés d'un évêque absent et par plusieurs seigneurs, prêtres, diacres et abbés.

N° 705.

CONCILE DE EN ANGLETERRE (1).

(IN REGNO MERCIORUM.)

(L'an 787.) — Après la tenue du concile de Celchyt, les légats du pape, accompagnés du roi de Northumbre et de l'archevêque d'York, allèrent au concile des merciens, où se trouvèrent avec le roi Offa et ses seigneurs, Jambert ou Lambert, archevêque de Cantorbéry, et les autres évêques du pays. On y lut en latin les canons du concile de Celchyt que l'on expliqua en langue teutonique, afin qu'ils fussent entendus de tout le monde ; après quoi, tous promirent de les observer et y souscrivirent, d'abord l'archevêque de Cantorbéry, puis le roi Offa, douze évêques, quatre abbés, trois ducs et un comte. Ainsi ces deux conciles tinrent lieu d'un concile général d'Angleterre (2).

N° 704.

V° CONCILE DE WORMS.

(WORMATIENSE V.)

(L'an 787 (5).) — L'an 787, Charlemagne fit un voyage à Rome dans le dessein de prendre le pape Adrien pour arbitre de son différend avec Tassillon, duc de Bavière. De son côté, Tassillon envoya à Rome un évêque et un abbé pour le même sujet. Le pape consentit à accommoder les parties ; mais les ambassadeurs de Tassillon ayant déclaré qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour régler les conditions du traité, le pape, mécontent de ce procédé, prononça anathème contre le duc de Bavière et ses complices, s'il ne tenait les serments qu'il avait faits au roi Charles, et déclara que ce prince et son armée ne seraient point coupables des homicides, des incendies et de tous les maux qui arriveraient en Bavière, si, par sa faute, il forçait Charlemagne à lui faire la

(1) Ce concile fut tenu dans le royaume des merciens ; mais on ne sait pas en quel lieu.

(2) Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. VI, p. 1873. — Wilkins, *Conc. Brit. et Hib.*, t. I, p. 151. — Spelman, *Conc.*, t. I, p. 301.

(3) L'an 790, d'après la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, t. I, p. 457.

guerre (1). De retour en France, le roi assembla les évêques et les grands de son royaume à Worms, leur exposa le sujet de son voyage à Rome, leur dit comment le Souverain-Pontife avait découvert la mauvaise foi de Tassillon; puis, de l'avis de l'assemblée, il envoya une députation au duc de Bavière, pour l'avertir de se rendre aux exhortations du pape. Sur le refus de Tassillon, Charlemagne entra avec une armée en Bavière, obligea le duc de lui renouveler ses serments, exigea de lui douze otages, du nombre desquels était Théodon, l'un de ses enfants (2).

N° 705.

CONCILE D'INGELHEIM, PRÈS DE MAYENCE.

(INGELHEIMENSE.)

(L'an 787.) — Après avoir de nouveau juré fidélité au roi, Tassillon, que de perfides conseillers et peut-être aussi son caractère inquiet et turbulent poussaient à la guerre, renoua ses intrigues avec les ennemis du monarque français et excita les huns à faire une irruption en Germanie. Informé de ces menées par les bavares eux-mêmes que leur duc exposait à une guerre funeste, Charlemagne convoqua une assemblée mixte à Ingelheim, où le duc de Bavière et tous les vassaux de l'empire français furent appelés. Tassillon, se croyant assuré du secret de son entreprise, s'y rendit sans aucune défiance. Mais dès qu'il parut dans l'assemblée, il fut arrêté; et le roi remit au jugement des évêques et des seigneurs le châtiement de ses perfidies. Les preuves étaient si évidentes et si claires, qu'il fut déclaré criminel de lèse-majesté et condamné à mort d'un consentement commun. Mais le monarque français ne pouvant se résoudre à verser le sang de son cousin-germain, lui donna la vie et commua sa peine en une détention perpétuelle dans un monastère avec Théodon son fils aîné. Ce malheureux duc fut rasé et relégué d'abord à Saint-Goar sur les rives du Rhin, puis au monastère de Lauresheim; son fils fut enfermé dans celui de Saint-Maximin de Trèves; et les complots du duc furent envoyés en exil (3).

(1) C'est la première fois qu'un pape ait prononcé sur la justice d'une guerre.
 (2) Loisel, *Amaltes*, ad ann. 787. — Le P. Simond, *Conc. Gall.*, t. II, p. 119. — Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. VII, p. 963. — Le P. Hardouin, *Coll. conc.*, t. IV, p. 819. — Le P. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. I, p. 259.
 (3) Eginard, *Annales*, ad ann. 788. — Béginon, *Chroniq.* — Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. VII, p. 963. — Le P. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. I, p. 262.

N° 706.

CONCILE D'ACCLECH, EN ANGLETERRE.

(ACCLEENSE.)

(Le 29 septembre de l'an 788.) — On ne sait rien de ce concile, dont les actes ne sont pas venus jusqu'à nous (1).

N° 707.

CONCILE DE FINGENHALL, OU FINKELEY, EN ANGLETERRE.

(FINGENHALENSE.)

(L'an 788.) — On ne sait rien de ce concile, dont les actes ne sont pas venus jusqu'à nous (2).

N° 708.

VI^e CONCILE DE WORMS.

(WORMATIENSE VI.)

(L'an 790.) — Ce concile fut tenu par Charlemagne pour les affaires de ses états. C'est tout ce qu'on en sait (3).

N° 709.

CONCILE DE NARBONNE.

(NARBONNENSE.)

(L'an 791 (4).) — Vers la fin du huitième siècle, Elipand de Tolède et Félix d'Urgel renouvelèrent en Espagne l'hérésie de Nestorius, sous une forme déguisée. Ils enseignèrent l'un et l'autre que Jésus-Christ, selon l'humanité, n'est pas réellement Fils de Dieu, mais qu'il en a reçu

(1) Spelman, *Conc.*, t. I, p. 304. — Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. VII, p. 966. — Wilkins, *Conc. Brit.*, t. I, p. 153.
 (2) Spelman, *Conc.*, t. I, p. 304. — Wilkins, *Conc. Brit. et It.*, t. I, p. 153.
 (3) Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. VII, p. 990. — Le P. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. I, p. 287. — Le P. Simond, *Conc. ant. Gall.*, t. II, p. 158.
 (4) Ce concile, dans un fragment rapporté par les historiens, est daté du 27 juin de l'an 788, 23^e année du règne de l'empereur Charles, indiction xiv. Mais il y a dans cette date des contradictions visibles. L'année 788 n'était que la 50^e de Charlemagne, et l'indiction xiv courait seulement alors; de plus, Charlemagne n'était pas encore empereur. C'est ce qui porte dom Vaissète à croire que ces dates ont été ajoutées après la tenue de ce concile. Le P. Fagi doute même de l'authenticité du fragment où elles se trouvent. Et en effet nos anciens annalistes ne font pas mention de la condamnation de Félix, ou du moins de sa doctrine, dans ce concile; au contraire, ils rapportent sa première rétractation au concile de Batisbonac.